

CONVENTION CADRE DE PARTAGE DE DONNEES SOCIALES

Entre la VILLE DE ROUEN et la CAF DE ROUEN

Préambule

Dans le souci d'améliorer la connaissance du champ des politiques sociales et familiales, et de participer au développement social local, la CAF de ROUEN, en application de la doctrine institutionnelle de diffusion des données CAF, et la commune de ROUEN, conviennent de renforcer leur partenariat en menant des analyses conjointes sur la base d'informations partagées.

Article 1^{er} : Objectif de la convention cadre

- 1.1. La présente convention cadre définit le schéma global de fonctionnement du dispositif partenarial d'échange de données établi entre la CAF de ROUEN et la Commune de ROUEN. Elle s'applique à l'ensemble des échanges d'informations relatifs aux objectifs mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des données transmises par la CAF de ROUEN dans le cadre des projets de dispositifs « contrat temps libre » et « contrat enfance ».
- 1.2. La CAF de ROUEN procède à la livraison des données selon deux mécanismes :
 - 1.2.1. Un socle de données de cadrage (Annexe 1)
 - 1.2.2. La production de données ciblées, sur demande formalisée

Article 2 : condition du partage des données

Les données sont transmises dans le seul cadre du droit d'usage, leur reproduction ou communication à titre onéreux ou gratuit à des tiers est interdite. La communication de ces données s'opère dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur (secret statistique, loi informatique et libertés) et des règles mises en place par les CAF (aucune diffusion d'informations sur des territoires infra communaux avec moins de cent allocataires). Les informations échangées ne permettront pas, sous quelque forme que ce soit, l'identification directe ou indirecte des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent.

Article 3 : Contrepartie

Les frais engagés par les cosignataires résultant de l'application de cette convention ne peuvent donner lieu à une quelconque facturation. En contrepartie de la livraison des données, le bénéficiaire s'engage à fournir un exemplaire de l'étude réalisée.

Article 4 : Modalités d'usage des données

Toute étude utilisant les données transmises, à visée interne ou externe fait l'objet d'une analyse partagée entre la CAF de ROUEN et la commune de ROUEN.
Un accord préalable du Bureau d'Etudes de la CAF de ROUEN est nécessaire, pour toute diffusion externe par le bénéficiaire.

Une mention de la source d'information doit figurer sur tout document ou dans toute réunion où les données sont citées.

Article 5 : Modalités de fonctionnement du partenariat

- 5.1. La ville de ROUEN s'engage à désigner un référent, interlocuteur principal du Bureau d'Etude de la CAF de ROUEN, qui aura à charge la gestion du transfert des données, selon une procédure standardisée (Alinéa 5.2. 5.3. 5.4.).
- 5.2. Afin de faciliter les transmissions de données, le formulaire d'échange des données « FED » (Annexe 2), est utilisé par les référents respectifs de la CAF de ROUEN et de la ville de ROUEN, comme seul support de gestion du partage des données.
- 5.3. Toute demande d'information, se fait par courrier par l'envoi du feuillet numéro un du FED où sont mentionnés obligatoirement l'origine du service demandeur, les objectifs poursuivis par l'étude menée, la nature des données statistiques recherchées. En réponse à cette demande, le Bureau d'Etudes de la CAF de ROUEN, à réception de la requête, précise par l'envoi du feuillet numéro deux du FED, les conditions de faisabilité du partage des données.

Article 6 : Condition de dénonciation

En cas de différend ou de manquement à l'un des engagements définis au présent contrat, ce dernier pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois.

Article 7 : Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Article 8 : Durée

La présente convention entrera en vigueur après signature des deux parties, pour une durée de un an, tacitement renouvelable.

Fait en deux exemplaires à Rouen, le

Alain MAZZOLI
ADJOINT
VILLE DE ROUEN

André REY
DIRECTEUR
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
ROUEN

ANNEXE 1

Descriptif du socle de données de cadrage

Afin de faciliter les comparaisons, les données sont livrées à l'échelle de la Commune de ROUEN et de l'Agglomération.

Données de cadrage

- Population couverte (Nombre d'allocataires/Population couverte/Taux de couverture/Bénéficiaires de prestations soumises à condition de ressources).
- Composition des familles allocataires (Structure familiale allocataire/Part des familles nombreuses/Enfants à charge par classe d'âge)/
- Nature des prestations versées (Aide au logement/Allocations familiales).

Précarité, bas revenus

- Minima sociaux (Bénéficiaires de minima sociaux/Minima sociaux et autres prestations).
- Dépendance aux prestations (Taux de dépendance).
- Bas revenus (Part des allocataires sous le seuil de bas revenus/Distribution du revenu par unité de consommation).

ANNEXE 2

FORMULAIRE D'ÉCHANGE DE DONNÉES

FEUILLET numéro 1

Organisme demandeur :

Le Référent

Nom, Prénom :
Service :
Tél :
E-mail :

Le Service demandeur

Intitulé :
Responsable :

Étude envisagée /

Indicateurs sollicités /

Délais souhaités /

Date

Signature du Référent

FORMULAIRE D'ECHANGE DE DONNEES

FEUILLET numéro 2

Organisme fournisseur :

Le Référent

Nom, Prénom :

Tél :

E-mail :

Réponse de l'organisme fournisseur : favorable défavorable

Motif :

Indicateurs disponibles :

Délais de livraison :

Date

Signature du Référent